

**Séance du 23 septembre 2024**

Membres en exercice : 10  
Membres présents : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

**Présents** : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, DRUAIS Joël, CHARDON Francis, LANCELIN Aurélien, NEDELEC Frédéric, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

**Excusé/Pouvoir** : M. DAURON Régis a donné pouvoir à Mme GARNIER Annette  
**Secrétaire de séance** : M. BUTTIEU Philippe

**Date de la convocation**  
16/09/2024

Conformément à l'article L.161-1, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font donc partie du domaine privé de la commune.

Il convient de préciser que l'autorité municipale dispose d'un pouvoir de police, de conservation et de surveillance (L.161-5, D.161-10, D.161.11 et D.161-14 à 161-19) lui permettant de préserver l'intégrité des chemins ruraux de sa commune.

**DEMANDE  
D'ACHAT OU  
LOCATION DU  
CHEMIN RURAL  
N°18 LA FOSSE A  
LA DAME  
PAR UN  
EXPLOITANT M.  
BELLANGER  
QUENTIN**

Madame le Maire présente la demande suivante :

M. Bellanger Quentin domicilié à 1, La Cornillère 41290 Viévy-le-Rayé, exploitant les parcelles ZB N°70 et ZB N°69 situées de chaque côté du chemin rural N°18 La Fosse à la Dame, demande à la commune de Faye l'achat ou la location du chemin rural N°18 La Fosse à la Dame.

Les parcelles ZB N°70 et ZB N°69 ont 2 propriétaires différents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas louer ni vendre le chemin rural N°18 La Fosse à la Dame à M. Bellanger Quentin pour plusieurs raisons :

- il n'est pas propriétaire des parcelles ZB N°70 et ZB N°69 se trouvant de chaque côté du terrain, il n'est qu'exploitant.

- les propriétaires des parcelles ZB N°70 et ZB N°69 sont différents (cela pourra poser un problème d'accès à l'avenir).

**Délibération n°31-2024**

Le conseil municipal demande à Madame le Maire d'aviser M. Quentin Bellanger de la décision.

**Pour copie conforme au registre**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Au registre sont les signatures**

Le Maire, Annette GARNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20240923-31-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

